



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département du territoire

Direction générale de l'aménagement du territoire
Service de la planification directrice localisée et mise en œuvre de
grands projets

CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan directeur de quartier n° 29'520 - Eaux-Vives - Ville de Genève

1. le contexte

Le plan directeur cantonal prévoit en parallèle de la réalisation de la ligne de train régionale CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse), dont le tracé traverse le périmètre situé entre la route de Frontenex, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, la route de Chêne et le chemin Franck-Thomas, la mise en valeur de cette friche ferroviaire dans le cadre d'un plan d'aménagement coordonné.

La direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) et le service d'urbanisme de la Ville de Genève ont donc réalisé ce projet de plan directeur de quartier qui doit permettre d'organiser l'évolution du site à long terme en répondant à plusieurs enjeux communaux et cantonaux : la mise en œuvre des objectifs du plan directeur cantonal, l'aménagement du passage de la ligne CEVA, la mise en œuvre d'espaces publics agréables correspondant aux transformations du lieu, aux besoins futurs en matière d'urbanisation de la Ville de Genève et, enfin, à l'adaptation des infrastructures de mobilité existantes en adéquation avec la création d'une interface de transbordement entre les transports publics fonctionnels.

2. le plan directeur de quartier

L'étude d'aménagement est finalisée par un projet de plan directeur de quartier, instrument de planification qui fixe les grandes orientations pour un territoire donné (art. 11 bis, loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire - LALAT). Il permet de coordonner l'action des autorités et d'informer la population par le biais d'une consultation publique. Après traitement des observations, il sera soumis au Conseil municipal de la Ville de Genève, puis au Conseil d'Etat pour adoption.

Le présent projet est constitué du **plan de synthèse n° 29'520**, des **fiches de mise en œuvre** et d'un **rapport d'évaluation environnementale** (juin 08).

3. la consultation publique

En application de l'art. 11 bis al 5 et 6 de la LALAT (L 1.30), le département du territoire, en collaboration avec la Ville de Genève, engage une consultation publique de 30 jours sur le projet de plan directeur de quartier n° 29'520, relatif au secteur de la gare des Eaux-Vives. Les documents sont déposés :

- **au département du territoire**, rue David-Dufour 5, direction générale de l'aménagement du territoire, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h)

- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, place Jargonnant 4, 1207 Genève (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h)

où ils peuvent être consultés du **14 novembre 2008 au 14 décembre 2008** inclusivement.

Pour la consultation en dehors des heures d'ouverture, le plan est également affiché dans la vitrine située devant le bâtiment du département du territoire.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit au département du territoire, direction générale de l'aménagement du territoire, service de la planification directrice localisée et mise en œuvre des grands projets, C.P. 224, 1211 Genève 8.

Publication : dans la FAO 2 fois par semaine durant les quatre premières semaines du délai

1^{ère} publication : **le 14 novembre 2008**

Le Conseiller d'Etat